Décision du Président

Objet : Adoption de la version consolidée du règlement intérieur

Référence : AVELYQ-DEC-RI-2026-02
Date : 12 Novembre 2026
Lieu : Domène

Le Président de l'association AVELYQ,

Vu les statuts de l'association, notamment leur article 41 ;

Vu le règlement intérieur précédemment adopté le 4 octobre 2026 ;

Vu la version consolidée du règlement intérieur datée du 12 novembre 2026, comprenant 106 articles ;

Sous réserve de l'absence de conseil d'administration constitué et de la régularité de sa compétence statutaire ;

DÉCIDE :

Article 1 — Adoption

La version consolidée du règlement intérieur AVELYQ, datée du 12 novembre 2026 et comprenant 106 articles, est adoptée.

Article 2 — Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur à la date de signature de la présente décision, sauf date ultérieure expressément indiquée ci-dessous.

Il remplace pour l'avenir la version adoptée le 4 octobre 2026, sans modifier rétroactivement les contrats ou engagements déjà conclus.

Article 3 — Publication et communication

Le règlement intérieur adopté est mis à disposition des membres et des bénévoles et peut être publié sur le site officiel avelyq.org.

Article 4 — Conservation

La présente décision, le règlement intérieur signé et les versions antérieures sont conservés dans les archives administratives de l'association.

Fait à Domène, le : 12 / 11 / 2026

Pour l'association AVELYQ

Le Président
Killian TEIXEIRA SCIASCIA